

## Informations financières pour l'accueil d'un apprenti année universitaire 2020 -2021

### Etablissement du secteur public

**SALAIRE DE L'APPRENTI** : Sur la base du SMIC au 01/01/20 à 1 539.42 € (mensuel - base 35 h)

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
<b>Année 1</b> BTS 1 – DUT 1 Master 1 – Ingénieur 1	27 % du SMIC <b>415.64 €</b>	43 % du SMIC <b>661.95 €</b>	53 % du SMIC <b>815.89 €</b>	100 % du SMIC <b>1 539.42 €</b>
<b>Année 2</b> BTS 2 – DUT 2 – DEUST 2 Licence – Licence pro Master 2 – Ingénieur 2	39 % du SMIC <b>600.37 €</b>	51 % du SMIC <b>785.10 €</b>	61 % du SMIC <b>939.05 €</b>	100 % du SMIC <b>1 539.42 €</b>
<b>Année 3</b> Ingénieur 3		67 % du SMIC <b>1 031.41 €</b>	78 % du SMIC <b>1 200.75 €</b>	100 % du SMIC <b>1 539.42 €</b>

L'employeur public peut majorer la rémunération de 10 ou 20 points ([décret 2020-478 du 24/04/2020](#))

**Nouvelle mesure** : une majoration de 15 % du salaire doit être appliquée si l'apprenti prépare en apprentissage, avec un contrat d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu (Code du travail, art D 6222-30 modifié).

### CHARGES SOCIALES

**Réduction des cotisations patronales** : le salaire de l'apprenti bénéficie de la réduction générale des cotisations patronales (réduction étendue à l'AGIRC/ARCCO et à l'assurance chômage) hors AGC et APEC.

**Exonération des cotisations salariales** : la rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales mais uniquement jusqu'à 79 % du SMIC soit 1 202 € (la fraction excédentaire est donc assujettie aux cotisations). Le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité (code de la sécurité sociale art L 136-1 III 1°a). Plus d'infos sur [l'apprentissage dans le secteur public](#) (portail de la fonction publique)

### COUT DE LA FORMATION PAR ANNEE

<b>BAC + 2</b> BTS - DUT - DEUST  <b>7 600 €</b>	<b>BAC + 3</b> Licence professionnelle - Licence  <b>6 800 €</b>	<b>BAC + 5</b> Master - Ingénieur Polytech PSaclay <b>7 500 €</b>  Ingénieur ENSEA <b>9 028 €</b>
---	---	--

### FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'employeur public doit prendre à sa charge le coût de la formation en apprentissage, et le CFA Union établit, lors de la conclusion du contrat d'apprentissage, une convention financière qui fixe la participation financière demandée à l'établissement, sur la base du coût de la formation indiqué ci-dessus. Une facture, fixant les modalités de règlement, sera ensuite adressée à l'établissement public par le CFA Union.

Pour les apprentis de la **fonction publique territoriale**, le CNFPT va contribuer au financement en versant au CFA une contribution fixée sur la base de 50 % d'un forfait soit :

Niveau de formation	Plafond fixé par le CNFPT	Coût CFA UNION	Montant CNFPT versé au CFA Union	Reste à charge pour la collectivité territoriale
<b>Bac + 2</b>	5 800 €	7 600 €	2 900 €	<b>4 700 €</b>
<b>Bac + 3</b>	6 700 €	6 800 €	3 350 €	<b>3 450 €</b>
<b>Bac + 5</b>	6 700 €	7 500 €	3 350 €	<b>4 150 €</b>

Plus d'infos sur cette contribution ([décret n°2020-786 du 26 juin 2020](#))

### Etablissements publics non éligibles à la prime à l'embauche d'apprentis

La prime à l'embauche d'apprentis versée pour l'embauche d'apprentis jusqu'au niveau licence, ne concerne pas les employeurs du secteur public.

*Document non contractuel, établi selon la réglementation de l'apprentissage en vigueur au 08/07/2020*